





La CIDH, son RSLE et l'ONU Droits de l'Homme appellent les États de la région à protéger les femmes dans le cadre des manifestations ainsi que leur participation aux mouvements féministes

Bogota / Guatemala City / México City/ Panama City / Santiago de Chile / Tegucigalpa / La Paz / Washington, D.C., 22 juillet de 2021— La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), son Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression (RSLE) et la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme en Amérique latine (ONU Droits de l'Homme), font appel aux États de la région pour protéger les femmes dans le cadre des manifestations pacifiques ainsi que leur participation aux mouvements féministes, élement essentiel pour la pleine expression de la démocratie et de l'État de droit ; ceci dans le cadre du mécanisme d'actions conjointes pour contribuer à la protection des défenseurs des droits humains en Amérique

La CIDH, son RSLE et ONU Droits de l'Homme ont observé une augmentation des manifestations sociales menées par, ou auxquelles des groupes de femmes, de jeunes et de filles ont participé dans plusieurs pays de la région. Certaines de ces manifestations ont éxigé l'égalité des sexes et ainsi que l'éradication de la discrminination et des différentes formes de violence à l'égard des femmes. Cependant, ils soulignent avec inquiétude que le droit des femmes à manifester et à se réunir pacifiquement est fréquemment violemment réprimé par des membres des forces de sécurité, ainsi que par des acteurs privés.

Selon les informations reçues par les organisations précitées, dans le cadre de manifestations menées par des femmes ou impliquant des mouvements féministes de la région, de nombreux incidents se sont produits de manière arbitraire et abusive. Ces incidents vont de l'usage excessif de la force, à la criminalisation, la stigmatisation, l'intimidation et aux menaces, aux arrestations, au recours au droit pénal, jusqu'à la violence sexiste et la violence sexuelle, ainsi que les atteintes à la vie et à l'intégrité des femmes défenseures des droits humains.

De même, dans le contexte actuel d'urgence sanitaire due à la COVID-19, les restrictions à la liberté de mouvement et de réunion pacifique posent des difficultés supplémentaires par rapport aux formes traditionnelles d'organisation et d'action collective et, à l'occasion, déplacent les activités de plaidoyer vers des plateformes en ligne ou d'autres réseaux de soutien. Dans ce contexte, la CIDH, le RSLE et ONU Droits de l'Homme notent avec inquiétude une augmentation de l'utilisation des technologies de l'information pour discréditer les femmes défenseures et leur travail, ainsi que pour inciter à l'abus de leurs droits.

À cet égard, la CIDH, son RSLE et ONU Droits de l'Homme exhortent les États de la région à garantir que toute restriction à la liberté d'expression et au droit de réunion pacifique, y compris dans le cadre de la pandémie, soit conforme aux standards et normes internationales et régionales des droits de l'Homme.

Les femmes défenseures jouent un rôle fondamental pour le développement démocratique de la société, pour l'accès à la justice et pour le renforcement de l'État de droit, ainsi que l'efficacité et l'avancement des droits humains et la protection de l'environnement. Par conséquent, elles exhortent les États à remplir leur devoir de créer et de protéger, en droit comme en pratique, un environnement propice à la jouissance de ces droits grâce à une approche différenciée pour la protection des femmes, des filles et des adolescentes qui puisse leur permettre de participer activement et de manière significative, dans des conditions d'égalité, à la promotion et la protection des droits humains.

De plus, les deux organisations ont exprimé des préoccupations importantes en ce qui concerne la sécurité des femmes en situation de particulière vulnérabilité, telles que les femmes qui s'organisent et se mobilisent dans des contextes ruraux, les femmes autochtones, d'ascendence africaine, les femmes

handicapées, réfugiées et migrantes, les femmes qui défendent les droits de la population LGBTI +, l'égalité des sexes, les droits sexuels et reproductifs ou l'environnement.

Il est important de souligner l'impact différencié et disproportionné des attaques, des campagnes de stigmatisation, des restrictions ainsi que des pratiques répressives exercées sur les femmes, les filles et les adolescentes, puisque ces actes de violence perpétrés contre elles atteigent et violent leur condition portant sur leur genre. Ces actes génèrent un contexte de peur et un effet dissuasif sur leurs activités de défense des droits humains ou en ce qui concerne leur participation dans les affaires politiques, contribuant à perpétuer des schémas d'exclusion.

Enfin, la CIDH, son RSLE et ONU Droits de l'Homme, appellent les États à garantir le droit de manifester pour les femmes défenseures. Les Etats doivent adopter des mesures spécialisées pour éradiquer les modèles structurels de discrimination fondée sur le sexe. De même, ils doivent veiller à ce que, dans les enquêtes sur les actes de violence contre les femmes défenseures, les autorités judiciaires renforcent la diligence raisonnable, ainsi que l'intégration d'une approche différenciée selon le genre tout au long de l'enquête, les poursuites, les sanctions et des réparations pour les crimes commis contre les femmes défenseurs.

FIN

Pour plus d'informations ou pour toute demande des médias, veuillez contacter :

CIDH: Corina Leguizamon. cidh-prensa@oas.org

ONU Droits de l'Homme:

Colombie: Diana Losada. <u>dlosada @ohchr.org</u> Guatemala: Estela Morales. <u>emorales @ohchr.org</u> Mexique: Gabriela Gorjón. <u>ggorjon @ohchr.org</u> Honduras: Alejandra Amaya. <u>aamaya @ohchr.org</u> Bolivie: Andrés Barrera. <u>abarrera @ohchr.org</u>

Bureau régional, Amérique Centrale: Carlos Rodríguez. <u>crodriguez@ohchr.org</u> Bureau régional, Amérique du Sud: María Jeannette Moya. <u>mmoya@ohchr.org</u>